



**Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS VERBAL**

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 06 février 2025 pour le 11 février 2025 à 18h30 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GÉRARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : M. ESNAULT,  
Mme LANDRIER,  
Mme ROY,  
Mme BERTRAND,  
M. FAGUAIS,  
Mme DURAND,  
M. VENET,  
M. CELDRAN RUIZ,  
Mme LEFEBVRE.

Représentés : Mme BILLIET par M. ESNAULT,  
M. COUILLARD par M. CELDRAN RUIZ,  
M. DEFAIX par M. FAGUAIS.

Absents : M. COLL, Mme ARFEUX.

Secrétaire de séance : Mme LANDRIER.

- - -

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- - -

## I) FINANCES

### 1.1 Retrait de délibération

#### **Délibération n° 01/2025 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°38/2024**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants.

Vu la délibération n° 38/2024 du 22 octobre 2024 acceptant la proposition de Madame le Maire afin de pouvoir procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif.

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète, Secrétaire Générale, en date du 31 octobre 2024, qui dans le cadre du contrôle de légalité, informe que cette délibération est entachée d'illégalité : le montant de l'autorisation ne respecte pas les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, les restes à réaliser auraient dû être exclus du calcul.

Il est proposé aux membres de retirer la délibération n° 38/2024 et précisé que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait seront de nouveau soumis à l'approbation des membres lors d'une nouvelle délibération conforme aux observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 38/2024 du 22 octobre 2024 relative à l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2025.

### 1.2 Dépenses d'investissement 2025

#### **Délibération n° 02/2025 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Suite à la délibération n°38/2024 du 22 octobre 2024 dont le retrait a été décidé par délibération n° 01/2025 du 11 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faire face aux dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 conformément au CGCT, comme suit :

Chapitre	Article / nature	Dépenses votées au BP 2024	Dépenses autorisées avant BP 2025
21	2111 – Terrains	5 500,00 €	1 375,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements	1 200,00 €	300,00 €
	21318 – Autres bâtiments publics	24 475,02 €	6 118,75 €
	21321 – Immeubles de rapport	4 237,41 €	1 059,35 €
	21838 – Autre matériel informatique	2 025,00 €	506,25 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>37 437,43 €</b>	<b>9 359,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition afin de pouvoir procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 1.3 SDEY

#### **Délibération n° 03/2025 : SDEY – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025**

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE a délibéré le 28/11/2014 (délibération n°67/2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY et que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de notre commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108-2024)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),**
- **ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,**
- **ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LAROCHE SAINT CYDROINE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 20 000 €.**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.**

## II) PERSONNEL

### 2.1 Crédit de poste

#### **Délibération n° 04/2025 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame Virginie LANDRIER, adjointe au Maire et déléguée aux ressources humaines, propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions liées à l'agence postale communale et aux services de l'eau et de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention (M. CELDRAN RUIZ) :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 01/03/2025 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 2.2 Convention CDG89

### **Délibération n° 05/2025 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME PAR LE CDG 89**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016,

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle :

- En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38,
- En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,
- En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

- Les honoraires et autres frais résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27/01/2016, le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

## III) ADMINISTRATION

### 3.1 Convention RGPD

### **Délibération n° 06/2025 : ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (« CDG89 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Madame le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE**

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **IV) URBANISME**

### **4.1 Vente et acquisitions de parcelles**

**Délibération n° 07/2025 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° AK675**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, et L1311-1.

M. ESNAULT, adjoint à l'urbanisme, expose aux membres l'intérêt pour la commune de procéder à la cession d'une parcelle dans les conditions définies comme suit :

Parcelle initiale		Surface prise dans la parcelle initiale pour cession à la société « Ages & Vie Habitat »		Prix au m <sup>2</sup>	Prix de Vente
Numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Numérotation créée	Surface en m <sup>2</sup>		
AK 120	974	AK 675	25	31 €	775 €
Total cédé :		25 m <sup>2</sup>	—	775 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la cession de la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 08/2025 : ACQUISITIONS DE PARCELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, et L1311-1.

M. ESNAULT, adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil municipal de la nécessité d'acquérir les parcelles suivantes dans le cadre de l'aménagement futur du terrain communal contigu. L'acquisition sera effectuée selon les conditions définies comme suit :

Propriétaire actuel	Numéro de parcelles	Superficie	Prix d'achat
Michel PIERRARD	AK 672 et AK 673	68 m <sup>2</sup>	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'ensemble de ces acquisitions aux prix mentionnés ci-dessus et pour le règlement des frais notariés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n° 09/2025 : ACQUISITIONS DE PARCELLES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, et L1311-1.

M. ESNAULT, adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil municipal de la nécessité de régulariser l'emprise du domaine public au niveau des propriétés ci-dessous dans le cadre de la mise en alignement de la rue Pasteur. Les acquisitions seront effectuées selon les conditions définies comme suit :

Propriétaire actuel	Numéro de parcelles	Superficie	Prix d'achat
Consorts HURÉ	A prendre dans VA 290	18 m2	1 €
Colette POUGEOIS	A prendre dans AI 1 et AD 41	28 m2	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'ensemble de ces acquisitions aux prix mentionnés ci-dessus et pour le règlement des frais notariés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## V) SERVICE EAUX (M49)

### 5.1 Réforme redevance Eau

Ne disposant pas des éléments tarifaires nécessaires, Madame le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres que ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

====

## VI) COMMUNICATION DES ADJOINTS

Mme GÉRARD :

- Chaudières : deux remplacements sont à prévoir, une d'un logement communal au 103 rue Emile Tabarant et celle de l'atelier communal du 4 rue Georges Guyot. La nécessité de valider les devis rapidement est nécessaire du fait de l'évolution de la TVA sur ces produits.  
*M. VENET conseille de faire une demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre de « Ma Prime Rénov ».*
- Laroch'Anim : liste du programme annuel 2025 de l'association des parents d'élèves :

- Mercredi 5 mars : Carnaval
- Samedi 19 avril : Chasse aux œufs
- Mai 2025 : Tombola
- Dimanche 18 mai : Vide-greniers
- Samedi 21 juin : Kermesse
- Dimanche 16 novembre : Bourse aux jouets et vêtements
- Mercredi 29 octobre : Halloween
- Dimanche 14 décembre : Loto de Noël

- Amis des Chats de Migennes : un courrier de remerciement à la suite de la subvention accordée nous a été transmis ainsi que le bilan des actions pour l'année 2024. (Pour Laroch : 7 chats adoptés, 2 soignés et 3 stérilisés)

Mme LANDRIER :

- Agés et Vie : le dossier est en suspens, en attente d'instruction. 150 cas similaires sont constatés en France, le permis de construire qui a été délivré est à retirer. Des problèmes de double facturation sont évoqués.
- Noël des Ainés : Le repas à la salle polyvalente s'est bien déroulé et les bons distribués ont été utilisés chez l'ensemble des commerçants Larochois.

M. ESNAULT :

- Dossier des falaises : un plan de prévention des risques sera établi à la suite d'une enquête publique menée pendant un mois.

- Barrage d'Epineau les Voves : Les VNF (Voies Navigables de France) envisagent la réfection dont le chantier durera 3 ans.

---

## VII) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. CELDRAN RUIZ :

- informe de problèmes d'ordures ménagères déposées chez d'autres habitants.
- constate la présence accrue de la gendarmerie sur la commune.
- remarque les passages réguliers de la balayeuse.
- souhaite savoir si des contrôles sont effectués par la gendarmerie dans les ramassages scolaires.

Mme BERTRAND évoque des problèmes d'ordures ménagères au niveau d'une habitation rue Georges Varenne.

Mme LEFEBVRE signale l'état de saleté de la route de la ferme du Moulin.

M. FAGUAIS souhaite connaitre le nombre de licence 4 sur la commune et recommande le fait de ne pas les vendre à des personnes extérieures à la commune.

M. VENET propose de relancer le bulletin municipal.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Audrey GÉRARD

  


La secrétaire de séance

Virginie LANDRIER

